Affiché le



ID: 038-213804230-20200707-DEL2020_40-DE

Annexe à la délibération

REGLEMENT INTERIEUR Restauration scolaire

Préambule

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux propose les jours d'école, un service de restauration scolaire au sein des écoles du Néron, Robert Badinter et Simone Veil. Ce service est facultatif et payant.

Article 1 : Conditions générales

Les élèves sont pris en charge chaque jour de classe, dès la sortie de l'école à 11h30 jusqu'à la reprise à 13h20. Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire pendant cette période.

A titre exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, une dérogation pourra être accordée (rendez-vous chez un spécialiste...). Les parents devront impérativement préciser sur leur demande, le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant auprès des animatrices.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription s'effectue à l'Hôtel de Ville, service Education (1^{er} étage). Les inscriptions, annulations ou modifications se font soit par téléphone 04 76 85 14 50, soit par mail (<u>educ@smlv.fr</u>) le jeudi avant 17h pour la semaine suivante ou via le site Internet avant le jeudi 16h.

Les parents ont la possibilité de rectifier leurs inscriptions pour le jeudi et vendredi de la même semaine, au plus tard le lundi avant 17h.

Une inscription est possible à l'année ou selon une période précise.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription,
- Le numéro d'allocataire et le quotient CAF,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses règlements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID: 038-213804230-20200707-DEL2020_40-DE

Article 3 : Type d'inscription

Les inscriptions peuvent se faire au choix des parents pour un ou plusieurs jours fixes par semaine (au minimum pour un mois) avec un menu classique ou menu sans viande (remplacement par une protéine).

En cas de situation exceptionnelle (grève, pandémie...) les parents auront la possibilité de laisser leur enfant en fournissant un panier repas. Le tarif spécial « garde sans repas » sera alors appliqué.

Chaque parent peut s'inscrire uniquement pour un repas par trimestre dans le restaurant fréquenté par son enfant. Les parents doivent payer d'avance le prix du repas fixé au tarif maximum.

Aucune inscription exceptionnelle ne sera acceptée lors des menus à thèmes, tel que le repas de Noël.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, les repas seront supprimés à compter du lendemain de la date où le service aura été prévenu et ce, avant 10 h, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par téléphone.

En cas de situation grave des parents et sur présentation d'un justificatif (hospitalisation, problèmes familiaux...), l'enfant pourra être admis au restaurant scolaire.

Toute absence de l'élève à l'école le matin, est signalée par l'enseignement à l'animateur de la cantine.

Les enfants absents le matin pourront arriver à 11h30 pour le temps de cantine. Ils devront être amenés pour 11h20 en maternelle ou 11h30 pour les élémentaires à la sortie d'école et seront confiés aux animateurs.

En cas d'absence de l'enseignant, si les parents gardent leur enfant le matin, celui-ci pourra accéder au restaurant scolaire à 11h30 à condition d'être inscrit sur les listes de restauration ce jour-là et de fréquenter l'école l'après-midi.

Article 4 : Tarifs / Pénalités

Les tarifs sont établis selon le quotient familial de la CAF. Les tarifs sont définis chaque année par une délibération municipale.

Les familles extérieures à la commune se voient appliquer le tarif maximum.

Les familles n'ayant pas fourni leur quotient CAF ou qui ne l'auront pas actualisé se verront facturer le service au prix maximum.

Une pénalité de 8 euros sera facturée aux parents qui laissent leur enfant, sans inscription préalable, à la restauration scolaire.

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID: 038-213804230-20200707-DEL2020_40-DE

Article 5 : Modalité de paiement

Une facture détaillée est consultable sur l'espace personnel des familles, au début de chaque mois suivant la période de fréquentation.

Dès que le service Education procède à la facturation d'un service, un mail est envoyé aux parents pour les informer de la disponibilité de leur facture sur leur espace personnel.

Pour les familles sans mail, les factures sont envoyées par courrier.

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture :

- Par courrier adressé en Mairie : chèque uniquement, libellé à l'ordre de Régie Vinoux,
- Auprès du service Education en chèque ou en espèces,
- Par Internet, via le site de la ville.

Toute prestation non annulée selon les modalités prévues à l'article 3 sera facturée.

Toute facture non réglée en mairie sera adressée au Trésor Public qui procèdera au recouvrement des sommes dues. Au bout de trois factures non réglées, les inscriptions seront automatiquement suspendues.

Article 6 : Santé - Sécurité

Tout problème de santé doit être signalé à l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI).

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la copie du document établi à l'école devra être remise au service, avant toute inscription. L'enfant devra obligatoirement avoir sur lui, ou dans un lieu défini dans le PAI, les médicaments et le protocole à suivre.

Dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire ou problème de santé qui nécessite une adaptation de son alimentation, un repas spécifique peut être demandé lors de l'inscription de l'enfant. Si ce type de repas ne peut être mis en place, les parents pourront fournir, sous leur responsabilité, leur panier repas. Le tarif « garde sans repas » sera alors appliqué.

En cas d'accident ou de maladie survenu pendant l'accueil, la famille ou les personnes désignées seront contactées par téléphone au plus vite. Le responsable du service sera informé.

En cas d'urgence, les responsables appellent un médecin ou, s'il y a lieu, dirigent l'enfant vers l'hôpital ou la clinique préconisée par la famille.

Tant que le PAI n'a pas été validé par le médecin scolaire et la direction de l'école, aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 7 : Comportement et discipline

Afin d'assurer une continuité éducative sur la restauration scolaire, les règles de l'école devront être respectées également pendant ce service.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020



Il sera demandé à tous les enfants de se laver les mains avant de passer à table. Le personnel d'encadrement veillera à ce que les enfants goutent à tous les aliments, respectent le règlement intérieur et participent aux tâches d'intérêt collectif (réapprovisionnement en eau, pain et débarrassage des tables).

Si un enfant a un comportement insolent ou dangereux envers d'autres enfants ou envers lui-même, ou s'il a un comportement irrespectueux et inconvenant, des sanctions adaptées à l'âge et aux circonstances peuvent être prises par l'équipe éducative.

En cas de manquement grave ou répété, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne réparation du préjudice par les parents ou les responsables légaux.

Tout manguement à la discipline fait l'objet d'un avertissement et peut, en cas de faute grave ou de récidive, aller jusqu'à l'exclusion, après avis d'une commission restreinte composée de l'élue à l'Education et des services compétents.

Article 8 : Objets de valeur

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des objets de valeur : console de jeux, téléphone portable, cartes...En cas de vol ou de perte, la Mairie n'est pas responsable.

Article 9 : Validité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable par toute personne qui inscrit son enfant à la restauration scolaire.

Un exemplaire est remis à la famille lors de la première inscription.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire

Sylvain LAVAL